



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – années 2006 à 2014

Séance du 19 mai 2016

Convocation du 13 mai 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le treize mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par Mme Florence Presson,
Mme Sylvie Bléry-Touchet par Mme Sakina Bohu,
M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
M. Thibault Hennion par M. Timothé Lefebvre,
M. Benjamin Lanier par Mme Sophie Ganne-Moison,
Mme Dominique Daugeras à M. Jean-Jacques Campan

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
Mme Catherine Lequeux,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothée Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 mai 2016

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – années 2006 à 2014

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-17,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur trois états P511 des produits communaux irrécouvrables en date des 24 mars, 7 et 11 avril 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 10 691,18 € pour les années 2006 à 2014 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2014	841,28 €
2013	977,31 €
2012	1 512,75 €
2011	377,09 €
2010	582,13 €
2009	1 126,29 €
2008	757,74 €
2007	3 444,85 €
2006	1 071,74 €
TOTAL	10 691,18 €

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541, fonction 01 du budget 2016 de la commune.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

